



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistants de justice

Question écrite n° 39225

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'implantation des assistants de justice dans les juridictions. Il souhaite connaître avec précision par juridiction la localisation de ces postes.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire que la fonction d'assistant de justice a été instituée pour donner aux juges les moyens de se consacrer aux tâches essentielles qui ressortissent directement à leur compétence en leur apportant le concours de collaborateurs de haut niveau et accroître ainsi la qualité et l'efficacité de l'activité judiciaire. Le nombre des autorisations de recrutement d'assistants de justice ouvertes en loi de finances est de 1050. Le recrutement et la gestion des assistants de justice sont déconcentrés au niveau des cours d'appel. En début d'année, les chefs de cour d'appel se voient notifier par l'administration centrale un nombre d'autorisations de recrutement pour l'ensemble des juridictions de leur ressort tenant compte des contrats en cours. Les critères retenus pour l'affectation de ces moyens sont principalement constitués de l'effectif budgétaire des magistrats du ressort et des actions et politiques conduites (résorption des stocks, accès au droit, politique de la ville, lutte contre la délinquance économique et financière). En 2000, 1035 autorisations de recrutement ont ainsi été notifiées aux chefs de cour d'appel le 14 janvier, les autorisations de recrutement restantes devant l'être en cours d'année, notamment au profit des nouveaux pôles de lutte contre la délinquance économique et financière (voir tableau joint). La répartition de ces moyens au sein de chaque cour d'appel relève de l'arbitrage des chefs de cour. Un bilan de l'activité des assistants de justice, de leurs missions et de leur localisation par juridiction est actuellement en cours. Répartition des autorisations de recrutement d'assistants de justice (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39225

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7385

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 4026